



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CAESE ET LA CPTS PEPS

Relative à l'action de prévention bucco-dentaire dans les centres de loisirs – Juillet 2025

Entre :

La Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne (CAESE), représentée par son Président, Monsieur Johann MITTELHAUSSER

ci-après dénommée "la CAESE",

Et

La Communauté Professionnelle Territoriale de Santé PEPS, représentée par son Président, Docteur ARHAN

ci-après dénommée "la CPTS PEPS",

Préambule :

Dans le cadre de leurs engagements respectifs en faveur de la prévention santé et de la sensibilisation des publics jeunes, la CAESE et la CPTS PEPS souhaitent formaliser leur partenariat pour la mise en œuvre d'ateliers de prévention bucco-dentaire auprès des enfants fréquentant les centres de loisirs de l'agglomération, pendant les vacances d'été 2025.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la CAESE et la CPTS PEPS pour la réalisation d'ateliers de prévention bucco-dentaire à destination des enfants, dans les centres de loisirs du territoire, durant le mois de juillet 2025.

Article 2 – Objectifs de l'action

- Sensibiliser les enfants et (indirectement leurs parents) à l'importance de l'hygiène bucco-dentaire dès le plus jeune âge.
- Promouvoir les bonnes pratiques d'hygiène et les habitudes alimentaires favorables à la santé bucco-dentaire.
- Encourager le recours à l'examen bucco-dentaire.
- Lutter contre les comportements à risque comme le grignotage ou la consommation excessive de sucre.

Article 3 – Modalités de mise en œuvre

L'action prendra la forme de dix demi-journées d'ateliers collectifs organisés au sein de huit centres de loisirs de la CAESE durant juillet 2025.

- La CPTS PEPS mobilisera un ou plusieurs professionnels de santé qualifiés pour animer ces ateliers.
- Elle assurera également l'acquisition et la mise à disposition de matériel pédagogique et de kits de prévention destinés aux enfants.
- La CAESE mettra à disposition ses centres de loisirs, ses équipes d'animation pour l'accueil des intervenants et participera à la coordination logistique de l'action.

Article 4 – Répartition financière

Le budget global de l'action est estimé à 8 000 € TTC, répartis comme suit (CF. Budget prévisionnel en annexe) :

- CPTS PEPS : 5 000 €
- CAESE : 3 000 €

La CAESE versera les 3 000 € à la CPTS, sous réserve d'obtention :

- Du relevé d'identité bancaire (RIB)
- Du rapport synthétique ou fiche-bilan des actions menées,
- Des justificatifs financiers (factures ou budget réalisé).

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée limitée, allant de sa date de signature jusqu'au 31 Septembre 2025, afin de couvrir l'ensemble de la préparation, la mise en œuvre et le bilan de l'action.

Article 6 – Suivi et évaluation

Un bilan global sera établi à l'issue de l'action afin d'en mesurer les effets (participation, satisfaction, axes d'amélioration) et d'envisager de possibles reconductions ou élargissements pour les années suivantes.

Article 7 – Engagements communs

Les deux parties s'engagent à :

- Coordonner leur communication sur l'action, en valorisant le partenariat,
- Etablir un bilan financier avec tous les justificatifs (facture, devis, etc.)
- Partager les retours d'expérience pour améliorer la démarche,

Fait à Etampes, le

Pour la CAESE

Le Président

Pour la CPTS PEPS

Le Président

Annexe :

Budget prévisionnel :

Dépenses		Recettes	
Goodies (brosses à dents, malettes docteur enfant, boîtes à dents, stickers, anneaux de portes clés, plastiques fou, comparateurs de dents, sabliers)	1189 €		
Huit Fresques	3 360 €	CPTS Peps	5 000 €
Prestataire	2 500 €	CAESE	3 000 €
Extra (gobelets personnalisés)	951 €		
Total	8 000 €		8 000 €